

MAIRIE DE BRENNILIS

LE BOURG

29690 BRENNILIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.

L'an deux mille onze, le 13 janvier à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis  
Manac'h, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Berc'hed Troadec (procuration à  
Carole Le Boulanger en début de séance)

Absents : Jérôme Cochenec (procuration à Françoise Borgne), Anita Daniel

Convocation: 27 décembre 2010

Secrétaire de séance: Olivier Magoariec

\*\*\*\*\*

Objet : Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées

Le Conseil municipal de Brennilis,

Ayant pris connaissance de la possibilité d'inscrire au Plan départemental des itinéraires de  
Promenade et Randonnée (PDIPR) du Finistère les itinéraires décrits ci-après, itinéraires qui  
empruntent des chemins ruraux affectés à l'usage du public

S'exprimant à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- autorise le passage des itinéraires sur les chemins ruraux listés en annexe ;
- précise que cette autorisation vaut pour la randonnée équestre et pour la randonnée pédestre ;
- prend note de l'obligation qui lui incombera, au cas où une partie de l'itinéraire viendrait à être  
inutilisable par aliénation ou fermeture, de proposer un itinéraire de substitution approprié ;
- s'engage donc à informer préalablement le Conseil général dans le cas d'aliénation ou de  
suppression de tronçons d'itinéraire en lui proposant un itinéraire de substitution ;
- décide d'inscrire par priorité l'entretien de ces itinéraires à ses plans annuels de travaux sur la  
voirie communale ;
- demande à ce que les tronçons concernés soient inscrits au PDIPR du Finistère.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

**COMMUNE DE BRENNILIS (FINISTÈRE)**  
**ITINÉRAIRES À INSCRIRE AU PDIPR**

**Section A :**

- Repère 1a et 1b: chemin rural allant du ruisseau à l'ouest de Kervéguenet à la D42 à l'exception de la parcelle cadastrée 323 sect A 01( repère 1c) pour la quelle une autorisation de passage sera sollicitée auprès de propriétaires .
- Repère 2 : portion voie communale N° 3 au sud de la section et portion chemin rural pour rejoindre au nord la D42 via 1b.  
(il s'agit d'une variante permettant le passage des attelages)

**Section B :**

- Repère 3 : portion de voie communale N°6 allant du ruisseau au nord ouest de la section au village de Kerhornou,
- Repère 4 : portion de voie reliant la voie communale N°6 à la voie communale N° 3 au nord ouest ce la section
- Repère 5 : de la section de voie communale N° 5 allant du village de Kerhornou à l'intersection avec la voir communale N° 1
- Repère 6 : rue allant de la mairie à la voie communale N° 1
- Repère 13a : portion de chemin limitrophe avec la Feuillée et allant du ruisseau de Nostris à la D36

**Section C :**

- Repère 7 : emprise ancienne voie ferrée allant du pont enjambant l'Ellez à l'intersection de Bellevue
- Repère 8 : rue allant de l'ancieene voie ferrée à l'intersection avec la D36 à hauteur de l'église
- Repère 9 : section voie communal N° 2 allant de l'intersection de Bellevue à l'intersection avec chemin rural menant vers le nord
- Repère 10 : chemin rural menant de la voie communale N° 2 u chemin limitrophe avec La Feuillée
- Repère 11 : chemin allant de la voie communale N°2 à la rivière Ellez via le village dit « Le Cosforn »
- Repère 12 portion de chemin allant de l'intersection de Bellevue à la D36 par le château d'eau
- Repère 13b: chemin limitrophe avec La Feuillée allant de la D36 à Roc'h Ar Bic

**Section D :**

- Repère 13 c : chemin limitrophe avec La Feuillée secteur de Roch Ar Bic
- Repère 14 : chemin allant de la limite avec La Feuillée (secteur de Roc'h Ar Bic) au ruisseau situé au sud de la station de pompage

- Repère 15 : portion de voie communale N° 2
- Repère 16 : chemin allant du ruisseau situé au sud de la station de pompage à la voie communale N° 11
- Repère 17 : portion de voir communale N° 11 vers Kerfermon
- Repère 18 : portion de chemin entre Kerfermon et le pont enjambant l'Ellez (au sud de Kergaradec),
- Repère 19 : chemin allant du nord de Leintan jusqu'au village de Plouénez (intersection voie communale N°2)
- Repère 20 : chemin allant de l'intersection avec la voie communale N°2 , village de Plouénez et le sud de Plouenez (portion du GR 380)
- Repère 21 : chemin allant de la voie menant à Keranou, à la voie communale N°2
- Repère 22 : chemin allant de la voie communale N°2 au village de Rosvéguen
- Repère 23 : chemin allant de Rosvéguen à Pontauban (commune du Huelgoat).
- Repère 24 : chemin allant de Kerrannou à Kerfermon